



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT**

*DIRECTION DES OPERATIONS*

*Service des achats d'armement*

Paris, le **04 DEC. 2018**

*N° DGA01118025628*

### DECISION

*Affaire suivie par  
Arnaud LEGER  
Tél.: 0988670979*

portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

Article 1 :

Délégation particulière est donnée à l'**IPETA Sylvère OLLIVIER** pour signer, au nom du chef du service des achats d'armement, pour tout marché d'un montant inférieur ou égal à 30 fois le seuil des marchés et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée (MAPA) <sup>1</sup> tel qu'il est fixé par les seuils européens, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics.

Pour les marchés supérieurs à 30 MAPA, l'**IPETA Sylvère OLLIVIER** a délégation particulière pour signer l'ensemble des actes que peuvent signer, en vertu de l'Instruction n°0029, les ASM dans le cadre des marchés supérieurs à 50 MAPA.

Article 2 : Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement,  
François COJAN  
Chef du Service des achats d'armement

---

<sup>1</sup> Désigné ci-après sous l'appellation « 30 MAPA ».